

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2017.117 DU 28 AOUT 2017

ARRETE DE STATIONNEMENT
Déménagement au 134 rue de la Trolanderie

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée le lundi 28 août 2017 par M. Benoit GUILLOT, en vue d'effectuer un déménagement le samedi 2 septembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête

Article 1 : M. Benoit GUILLOT est autorisé à stationner sur le domaine public, au droit des emplacements de stationnement situés au niveau du numéro 134 de la rue de la Trolanderie, le samedi 2 septembre 2017.

Article 2 : M. Benoit GUILLOT devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise à disposition par la Commune.

Article 4 : M. Benoit GUILLOT, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 28 août 2017.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

